



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/5/L.5
14 juin 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Cinquième session
Point 2 de l'ordre du jour

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) et Soudan^{*}
(au nom du Groupe des États arabes): projet de résolution**

**5/... Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé:
suivi des résolutions S-1/1 et S-3/1 du Conseil des droits de l'homme**

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant ses résolutions S-1/1 du 6 juillet 2006 et S-3/1 du 15 novembre 2006,

Notant avec regret qu'Israël, la puissance occupante, n'a pas appliqué à ce jour ces deux résolutions et a fait obstacle à l'envoi des missions d'enquête urgentes qui y sont demandées,

1. *Demande* que soient appliquées ses résolutions S-1/1 et S-3/1, notamment les paragraphes prévoyant l'envoi de missions d'enquête urgentes;
2. *Prie* le Président du Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui faire rapport à sa sixième session sur leurs efforts pour assurer la mise en œuvre des résolutions S-1/1 et S-3/1, ainsi que sur le respect de ces deux résolutions par Israël, la puissance occupante.

^{*} État qui n'est pas membre du Conseil des droits de l'homme.